

*Les fusions, regroupements et restructurations ont souvent retenu l'attention du législateur, qu'il soit civil, commercial ou fiscal. Mais cette attention s'est souvent focalisée sur tel ou tel point de détail et chaque détail correctement traité donnait paradoxalement une image plus floue d'un ensemble d'opérations somme toutes assez semblables mais qui manquaient de références communes, particulièrement en matière d'évaluation et de goodwill. Les plans comptables 1982 et 1999 avaient omis la comptabilisation des fusions, celle des consolidations, datant de 1986 avait été retirée du plan comptable 1999. Entre temps, l'administration fiscale française et le Conseil de l'Europe avaient fait des efforts d'harmonisation. Il restait à mettre de l'ordre dans des règlements nationaux, européens, internationaux parfois difficiles à interpréter. Ce travail de longue haleine a commencé au début de l'année 2004. Il est loin d'être terminé mais on peut déjà en voir les grandes lignes unificatrices.*